

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
DROIT INTERNATIONAL GÉNÉRAL ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE :	
RETOUR AUX SOURCES	13
SECTION I. – <i>Droit international humanitaire et droit des traités</i>	16
§ 1. – Fondements conventionnels et environnement normatif du droit international humanitaire	16
§ 2. – Droit des traités et spécificités du droit international humanitaire	24
SECTION II. – <i>Droit international humanitaire et droit coutumier</i>	30
§ 1. – Coutume et principes fondamentaux du droit international humanitaire	31
§ 2. – Le droit des conflits armés non-internationaux : le grand bond en avant de la coutume.	36
SECTION III. – <i>Droit international humanitaire et droit impératif</i>	44
SECTION IV. – <i>Conclusion</i>	50

PARTIE I

La notion de conflit armé

CHAPITRE 1. – LE CONCEPT DE CONFLIT ARMÉ : ENJEUX ET AMBIGUÏTÉS	55
SECTION I. – <i>Le conflit armé visé par le droit international humanitaire</i>	55
§ 1. – L'opposition armée de forces organisées	57
§ 2. – Le conflit armé doit atteindre une certaine intensité.	64

SECTION II. – <i>Le conflit armé visé par d'autres règles</i>	66
<i>Conclusion</i>	70
CHAPITRE 2. – LE PRINCIPE DE DISTINCTION ENTRE CONFLITS ARMÉS INTERNE ET INTERNATIONAL	73
SECTION I. – <i>La permanence de la distinction des conflits internes et internationaux dans le droit conventionnel</i>	75
§ 1. – La pérennité de la distinction dans les textes conventionnels . . .	75
§ 2. – Les mutations de la distinction dans le droit conventionnel	79
SECTION II. – <i>L'atténuation progressive de la distinction grâce au développement du droit coutumier</i>	84
§ 1. – La résurrection du droit international coutumier et le principe de distinction	85
§ 2. – L'étude du C.I.C.R. et la nouvelle dimension du principe de distinction : une nouvelle frontière pour les conflits internes et internationaux	88
CHAPITRE 3. – L'APPLICABILITÉ <i>RATIONE TEMPORIS</i> DU DROIT... DE L'OCCUPATION DE GUERRE : LE DÉBUT ET LA FIN DE L'OCCUPATION	97
SECTION I. – <i>Le début de l'occupation</i>	98
§ 1. – Distinction entre invasion et établissement de l'autorité occupante	98
§ 2. – Début fonctionnel de l'occupation : dès les premiers contacts entre les troupes étrangères et la population locale	104
SECTION II. – <i>La fin de l'occupation</i>	110
§ 1. – La portée du principe d'effectivité	111
A. Reprise des combats	111
B. Consentement à la présence étrangère	113
1. Conditions du consentement	115
2. Contenu de l'accord / modalités de mise en œuvre	116
§ 2. – Une exception au principe d'effectivité	117
§ 3. – La restauration du principe d'effectivité	124

SECTION III. – <i>Étude de cas : le début et la fin de l'occupation de l'Irak</i> . . .	130
SECTION IV. – <i>Étude de cas : l'Afghanistan depuis octobre 2001</i>	137
SECTION V. – <i>Étude de cas : le désengagement israélien de la bande de Gaza ; le problème des occupations longa manu</i>	143

PARTIE II

Les nouveaux acteurs des conflits armés

CHAPITRE 4. – COMBATTANTS ET COMBATTANTS ILLÉGAUX	151
SECTION I. – <i>Le régime juridique traditionnel</i>	153
§ 1. – La définition du combattant	153
A. En droit international général	153
B. Les exigences de la III ^e Convention de Genève	155
C. Les apports du Protocole I	159
§ 2. – Procédures prévues afin de déterminer le statut	161
§ 3. – Traitement des combattants tombés au pouvoir de l'ennemi . . .	162
SECTION II. – <i>Les défis et les zones d'ombre du régime traditionnel</i> . . .	165
§ 1. – Le défi des « combattants illégaux » : une problématique toujours actuelle	165
§ 2. – Les autres défis dans les conflits armés internationaux	175
A. Les exceptions classiques : mercenaires et espions	175
B. La prétendue catégorie des quasi-combattants	176
C. Les dirigeants politiques ?	177
D. Les enfants impliqués dans les conflits armés	177
§ 3. – Le défi croissant des conflits armés non internationaux	178
<i>Conclusion</i>	184
CHAPITRE 5. – OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET DROIT DES CONFLITS ARMÉS	185
SECTION I. – <i>Droit applicable aux forces de paix lors d'un conflit armé</i> . . .	188
§ 1. – Base légale de l'applicabilité du droit international humanitaire aux forces de la paix	188

§ 2. – Le contenu des règles applicables aux forces de paix lors d'un conflit armé.	191
A. La qualification des conflits armés et du personnel des opérations de paix	191
B. Règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme applicables aux forces de paix	195
SECTION II. – <i>La responsabilité pénale individuelle pour des violations du droit international humanitaire et les forces de paix</i>	201
§ 1. – Violations du droit international humanitaire commises par les forces de paix.	201
§ 2. – Violations du droit international humanitaire commises contre les forces de paix	207
§ 3. – La coopération des forces de paix avec les juridictions pénales internationales.	210
<i>Conclusion.</i>	216
CHAPITRE 6. – LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE À L'ÉPREUVE DES GROUPES ARMÉS NON-ÉTATIQUES	217
SECTION I. – <i>Prise en compte progressive des groupes armés par le droit international humanitaire</i>	219
§ 1. – Groupes armés dans le cadre de conflits armés internationaux.	219
A. Palliatif de la reconnaissance de belligérance face au vide juridique initial	219
B. Consécration des mouvements de libération nationale par le Protocole additionnel I de 1977.	222
§ 2. – Reconnaissance des groupes armés en tant qu'entités parties à des conflits armés non internationaux	226
A. L'article 3 commun : l'entrée révolutionnaire des groupes armés dans les traités de droit international humanitaire	227
B. Délimitation des groupes armés au sein du Protocole additionnel II	230
SECTION II. – <i>Définition des groupes armés au travers de la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux et mixtes</i>	234
§ 1. – Notion de « groupes armés organisés »	234
§ 2. – Critère du contrôle territorial du Protocole additionnel II.	239
<i>Conclusion.</i>	244

CHAPITRE 7. – L'IMPLICATION DES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES DANS LES CONFLITS ARMÉS CONTEMPORAINS ET LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	251
SECTION I. – <i>Les employés des sociétés militaires privées et la notion de combattant en droit international humanitaire</i>	253
§ 1. – Les employés des sociétés militaires privées et l'appartenance aux forces armées d'un État	253
A. Les employés des sociétés militaires privées, des membres des forces armées d'un État conformément au droit interne.	254
B. L'incorporation <i>de jure</i> , une condition exclusive ?	255
§ 2. – De l'incorporation <i>de facto</i> des employés des sociétés militaires privées aux membres des forces armées d'un État	258
A. De la possibilité de l'incorporation <i>de facto</i> en droit international humanitaire	258
B. Les conditions de l'incorporation <i>de facto</i> dans les forces armées d'un État	264
§ 3. – Les employés des sociétés militaires privées et la catégorie « des membres des autres milices et autres corps de volontaires appartenant à une partie au conflit »	270
§ 4. – Les membres des sociétés militaires privées faisant partie des forces armées et les règles relatives au mercenariat en droit international humanitaire	275
SECTION II. – <i>Les employés des sociétés militaires privées : des civils au sens du droit international humanitaire</i>	279
§ 1. – Remarques générales sur la qualité de civil des sociétés militaires privées et la problématique de la participation directe aux hostilités	279
§ 2. – Les membres des sociétés militaires privées considérés comme personnel civil accompagnant les forces armées	286
SECTION III. – <i>De l'inexistence d'un vide normatif relatif à l'emploi des sociétés militaires privées en période de conflit armé</i>	290
§ 1. – De l'existence d'obligations de droit international humanitaire relatives aux employés civils des sociétés militaires privées	291
§ 2. – De l'existence d'obligations de droit international humanitaire opposables aux sociétés militaires privées	294
<i>Conclusion</i>	299

PARTIE III
Les espaces des conflits armés

CHAPITRE 8. – LE DROIT DE LA HAYE À L'ÉPREUVE DES ESPACES AÉRIENS ET EXTRA-ATMOSPHÉRIQUES	305
SECTION I. – <i>Évolutions techniques et normatives du droit dans la guerre</i>	306
§ 1. – Technologies et doctrines militaires aériennes et spatiales	307
A. L'air dans la guerre	308
B. L'espace dans la guerre	312
§ 2. – Une codification progressive du droit de La Haye	318
A. L'émergence des principes fondamentaux et les premières codifications générales	319
B. Un droit aujourd'hui dérivé et régulant la conduite des hostilités dans les espaces	326
1. <i>L'applicabilité du Protocole additionnel I aux actes de guerre aériens et spatiaux</i>	326
2. Le concept d'objectif militaire	329
3. La proportionnalité dans l'attaque	331
4. La distinction, la proportion et la précaution	334
SECTION II. – <i>Forces et faiblesses de la flexibilité normative : les aspects légaux des récentes campagnes militaires</i>	336
§ 1. – Le principe d'objectif militaire face à l'extension du <i>theatrum belli</i>	336
A. Interprétations et applications du principe	336
B. Les effets paradoxaux des développements technologiques	343
§ 2. – La vitalité du principe de proportionnalité	346
A. Les éléments de la balance proportionnelle	346
B. Un principe fondamentalement contextuel	350
<i>Conclusion</i>	353
CHAPITRE 9. – LA MER COMME ESPACE DE CONFLITS ARMÉS	357
SECTION I. – <i>Introduction</i>	357
§ 1. – Un droit stable ?	357
§ 2. – Un droit en crise ?	360
§ 3. – Un droit à repenser ?	363

SECTION II. – <i>Reconfiguration des zones d'opérations ?</i>	366
§ 1. – Les zones ordinaires	366
§ 2. – Les zones spéciales	370
SECTION III. – <i>Renouvellement des principes applicables ?</i>	372
§ 1. – Quelle influence de la Charte des Nations Unies ?	372
§ 2. – Quelle influence des règles du droit international humanitaire moderne ?	376
<i>Conclusion</i>	380
CHAPITRE 10. – L'UTOPIE DE LA « GUERRE VERTE » : INSUFFISANCES ET LACUNES DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN TEMPS DE GUERRE	383
SECTION I. – <i>Les règles du droit de la guerre visant directement à protéger l'environnement en temps de conflit armé : une protection limitée</i>	388
§ 1. – La Convention sur les modifications environnementales de 1976 : un instrument « futuriste » ?	388
§ 2. – Les articles 35, § 3, et 55 du Protocole I de 1977	390
SECTION II. – <i>Les règles du droit de la guerre protégeant indirectement l'environnement en temps de conflit armé</i>	394
§ 1. – Les principes généraux du droit de la guerre : les principes de nécessité militaire et de proportionnalité	394
A. Le principe de nécessité militaire : un principe élastique	395
B. Le principe de proportionnalité : un principe utile dans des situations extrêmes	399
§ 2. – L'existence d'autres règles pouvant protéger par « ricochet » l'environnement en temps de conflit armé	402
SECTION III. – <i>L'apport des règles internationales de protection de l'environnement en temps de paix</i>	404
SECTION IV. – <i>L'engagement de la responsabilité des auteurs des violations des règles applicables à la protection de l'environnement en temps de conflit armé</i>	409

PARTIE IV
Les méthodes de combat

CHAPITRE 11. – LA NOTION D’OBJECTIF MILITAIRE	
ET LES CIBLES DUALES	415
 SECTION I. – <i>Principes fondamentaux concernant la conduite des hostilités</i>	 417
§ 1. – Le principe de nécessité militaire	418
§ 2. – Le principe d’humanité	419
§ 3. – Le principe de distinction	420
 SECTION II. – <i>Évolution ultérieure</i>	 421
§ 1. – La Déclaration de Bruxelles de 1874	421
§ 2. – Le manuel de l’Institut de droit international de 1880	422
§ 3. – Règlement de La Haye de 1899 et 1907	422
§ 4. – Apport des Conventions de Genève du 12 août 1949	423
§ 5. – Apports des Protocoles additionnels de 1977	424
 SECTION III. – <i>L’objectif militaire matériel</i>	 427
§ 1. – Difficultés particulières du « droit de La Haye »	427
§ 2. – La notion d’objectif militaire	429
A. Définition de l’objectif militaire	429
1. Conception historique	429
2. Définition en droit positif	433
B. Discussions et controverses entourant la définition d’objectif militaire	435
1. Opportunité d’une définition et d’une liste	435
2. Biens militaires par nature	436
3. Signification de la « contribution effective » et de « l’avantage militaire précis »	437
4. Interprétation des principes de précaution et de proportionnalité	444
C. La question des cibles duales	445
<i>Conclusion.</i>	446
 CHAPITRE 12. – LES ARMES NOUVELLES NON LÉTALES EN <i>JUS IN BELLO</i> :	
LE CAS DES AGENTS PSYCHOTROPES	453

SECTION I. – <i>Le droit international des armements</i>	453
§ 1. – La définition des armes	454
§ 2. – Le droit de la limitation des armements et du désarmement et le <i>jus in bello</i>	455
§ 3. – L’usage des armes et les principes généraux du <i>jus in bello</i>	457
§ 4. – La réglementation de l’innovation technologique	458
SECTION II. – <i>Les armes non létales</i>	460
§ 1. – Définition et typologie	460
§ 2. – Le débat entre partisans et adversaires des armes non létales	462
SECTION III. – <i>Les agents psychotropes</i>	464
SECTION IV. – <i>Les agents psychotropes et la « guerre psychologique »</i>	467
§ 1. – La propagande	467
§ 2. – L’interrogatoire	471
A. Le droit d’interroger	473
1. Les prisonniers de guerre	473
2. Les internés civils	476
3. Les combattants irréguliers illégaux	477
B. La réglementation des produits chimiques ou biologiques	479
1. Les lacunes de la prohibition des armes chimiques et biologiques	479
2. L’usage d’agents chimiques aux fins du « maintien de l’ordre public »	484
C. La protection du psychisme individuel	487
CHAPITRE 13. – LES ARMES À SOUS-MUNITIONS EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE : ENJEUX ET DÉFIS DE LEUR INTERDICTION	491
SECTION I. – <i>Les armes à sous-munitions</i>	493
§ 1. – Caractéristiques	493
§ 2. – L’avantage militaire des armes à sous-munitions	494
§ 3. – Historique de leur utilisation	494
SECTION II. – <i>Principes de droit international humanitaire régissant la conduite des hostilités</i>	499
§ 1. – Le cas particulier des armes à sous-munitions	501

§ 2. – La nécessité de nouvelles règles : le processus d'Oslo	503
SECTION III. – <i>La Convention sur les armes à sous-munitions.</i>	504
§ 1. – Définition	505
§ 2. – L'interdiction de l'emploi, de la production, de l'achat, du stock ou du transfert d'armes à sous-munitions	506
A. Interdiction d'emploi	507
B. Interdiction de stockage, de production ou de transfert	508
C. Obligation de détruire les stocks d'armes à sous-munitions	509
D. Obligation de dépolluer et détruire les restes d'armes à sous-munitions	510
§ 3. – La clause « d'interopérabilité »	512
§ 4. – Assistance aux victimes et clauses de coopération et d'assistance internationales	514
§ 5. – Mise en œuvre de la Convention	515
§ 6. – Les éléments innovateurs	517
SECTION IV. – <i>Les autres réglementations des armes à sous-munitions.</i>	518
§ 1. – Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention de 1980) du 28 novembre 2003	519
A. Réduire les risques inhérents aux restes explosifs de guerre	520
B. L'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre	521
C. Les exigences d'enregistrement des données	522
§ 2. – Vers un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques ?	523
<i>Conclusion.</i>	525

PARTIE V

La juridictionnalisation du droit des conflits armés

CHAPITRE 14. – LE DROIT DES CONFLITS ARMÉS DEVANT LES ORGANES DE CONTRÔLE DES TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	529
SECTION I. – <i>La place des conflits armés dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme</i>	538
§ 1. – Tenir compte des conflits armés ou des situations de crise afin d'affirmer l'applicabilité du droit commun	538

§ 2. – Évoquer le droit des conflits armés	540
A. L'évoquer implicitement pour l'intégrer dans un régime spécial de crise	541
B. L'évoquer explicitement pour l'intégrer en tant que tel	543
SECTION II. – <i>La prise en compte des conflits armés par les organes conventionnels de contrôle</i>	547
§ 1. – Les situations d'urgence	550
§ 2. – Les situations d'enlèvement	552
A. Les crises internes et les conflits armés non étatiques	553
B. Les interventions militaires à l'extérieur : délocalisation des violations.	557
SECTION III. – <i>Le contrôle de la C.I.J. sur le respect des traités de droits de l'homme dans les situations de conflit armé.</i>	563
§ 1. – Prise en compte indirecte	563
§ 2. – Prise en compte directe.	567
CHAPITRE 15. – LA JURIDICTIONNALISATION DU DROIT DES CONFLITS ARMÉS : LES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX MIXTES.	573
SECTION I. – <i>Les tribunaux mixtes et l'évolution continue du droit des conflits armés</i>	579
§ 1. – L'œuvre de consolidation	579
A. La consolidation des conditions d'application de la qualification de crime de guerre.	579
1. Les conditions générales d'application	579
a. Devant le TSSL	580
b. Devant la Cour d'État de Bosnie	581
2. Les conditions Tadić pour démontrer le caractère coutumier d'une incrimination	584
B. La consolidation de certaines infractions sous-jacentes	585
1. Le viol et la torture	585
2. Les mutilations comme violation de l'article 3 commun	586
3. Le terrorisme ou « terrorisation » de la population civile comme crime de guerre	587
§ 2. – L'approfondissement de tendances émergentes	589
A. La relativisation de la distinction entre conflits armés internationaux et non internationaux.	589
1. Devant la Cour d'État de Bosnie.	593

2. Devant le TSSL	595
B. La relativisation de la distinction entre personnes civiles et combattants	596
1. Devant la Cour d'État de Bosnie.....	598
2. Devant le TSSL	600
 SECTION II. – <i>Les tribunaux mixtes et la mutation du droit des conflits armés</i>	601
§ 1. – Les questions relatives à la compétence des tribunaux.....	602
A. Les évolutions de la compétence <i>ratione personae</i>	602
1. <i>La question de la poursuite des enfants soldats</i>	602
2. La question de la poursuite des membres des opérations de maintien de la paix.....	602
B. Les évolutions relatives aux obstacles éventuels mis à l'exercice de la compétence des tribunaux.....	603
1. Les immunités	603
2. L'amnistie	605
§ 2. – Les questions relatives à la définition de nouveaux crimes.....	606
A. Les attaques à l'encontre du personnel, des installations... des missions d'aide humanitaire ou de maintien de la paix .	606
B. La conscription, l'enrôlement et la participation d'enfants. . .	607
C. Le mariage forcé.....	609
 <i>Conclusion</i>	611
 CHAPITRE 16. – ÉVOLUTION JURISPRUDENTIELLE DU CRIME DE GUERRE. . .	613
 SECTION I. – <i>Le crime de guerre à travers la jurisprudence récente des tribunaux pénaux ad hoc</i>	615
§ 1. – Apports jurisprudentiels du TPIY en matière de crimes de guerre	615
A. Le concept de conflit armé dans la qualification du crime de guerre	616
B. Conditions nécessaires à la qualification d'un crime de guerre.....	619
C. La consécration du principe de distinction par le TPIY	621
§ 2. – La jurisprudence du TPIR en matière de crimes de guerre.....	623
 SECTION II. – <i>Le crime de guerre à travers la jurisprudence de la cour pénale internationale</i>	624

§ 1. – La notion d’occupation militaire dans la qualification d’un conflit armé à caractère international en lien avec un crime de guerre . . .	627
§ 2. – Apports de la récente jurisprudence de la C.P.I. en matière de qualification de crimes de guerre	629
A. Le fait de faire participer activement des enfants de moins de quinze ans à des hostilités en tant que crime de guerre . . .	629
B. Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils ne participant pas directement aux hostilités comme crime de guerre	631
C. Homicide intentionnel et meurtre en tant que crimes de guerre	632
D. L’esclavage sexuel et le viol en tant que crimes de guerre . . .	634
E. La destruction de biens et le pillage en tant que crimes de guerre	637
F. Les atteintes à la dignité humaine et les traitements inhumains en tant que crimes de guerre	640
<i>Conclusion.</i>	643
CHAPITRE 17. – LA COMPLICITÉ DE GÉNOCIDE	645
SECTION I. – <i>La complicité comme forme de participation individuelle au crime de génocide.</i>	646
§ 1. – La complicité, l’aide et l’encouragement	647
§ 2. – Complicité et entreprise criminelle commune.	658
SECTION II. – <i>La complicité comme forme de participation de l’État au crime de génocide</i>	661
§ 1. – L’État complice	662
§ 2. – Complicité et manquement de l’État à l’obligation de prévention du génocide	667